



AVENANT FINANCIER MATERNELLE 2026/2027

Nom et prénom de l'élève :

LE REGLEMENT DES FACTURES :

<input type="checkbox"/>	Mère et Père conjointement (non séparés)
<input type="checkbox"/>	Mère 100 %
<input type="checkbox"/>	Père 100 %
<input type="checkbox"/>	Mère et Père : 50% de la facturation
MODE DE REGLEMENT :	
<input type="checkbox"/>	Prélèvement automatique
<input type="checkbox"/>	Virement bancaire (RIB du collège sur demande)
<input type="checkbox"/>	Chèque ou espèces

En cas de séparation : (pour la facturation)
(*veuillez barrer la mention inutile)
Semaine Paire * : Mère – Père
Semaine Impaire * : Mère - Père

OBLIGATOIRE

Signature de la Mère Signature du Père

LES TARIFS DE LA MATERNELLE 2026/2027

Contribution scolaire	tarif mensuel (10 mois)	33,00 €
Restauration scolaire	tarif journalier	4,85 €
Garderie Matin	Avant 8h / après 8h	2,14 € / 1,07 €
Garderie soir (Gouter inclus)	16h40 / 17h30 puis facturation par ½ heure	2,35 € la première vacation puis 0,92 € la ½ heure supplémentaire
Séjours ou activités pédagogiques	une fois le budget établi, les tarifs seront communiqués	
Fichiers d'exercices (le cas échéant)	facturés entre 4 € et 30 € en fonction de la matière et du niveau de classe	
Cotisation facultative de l'A.P.E.L. (1 seule par famille)	tarif annuel	19,00 €

LES REDUCTIONS :

Des réductions sont appliquées aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans le groupe scolaire :

- Pour le 2^{ème} enfant :
 - 10 % sur la contribution et la restauration.
- Pour le 3^{ème} enfant :
 - 20 % sur la contribution et la restauration.
- À partir du 4^{ème} enfant :
 - 30 % sur la contribution et la restauration.

Pour les réductions statutaires, l'attestation est à fournir tous les ans.

Si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à en informer le service comptabilité à l'adresse suivante :

comptabilite@stcharles-guipavas.fr

LES MODES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT :

Les factures sont envoyées par mail. Les repas et la garderie sont facturés chaque mois en fonction du nombre de passage au self et de présence à la garderie de votre enfant. Le règlement se fait par prélèvement automatique en 10 échéances. La première échéance est le 10 octobre (10% de la contribution, séjours ou activités et 100% de la restauration et garderie du mois de septembre) Les échéances suivantes le 10 de chaque mois de novembre à juillet (suivant l'échéancier de la facture)

En cas de nouvelle inscription dans le groupe scolaire, un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) est à fournir avec le mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé.

L'autorisation de prélèvement mensuelle est reconduite tacitement à chaque rentrée scolaire, sauf avis contraire de votre part.